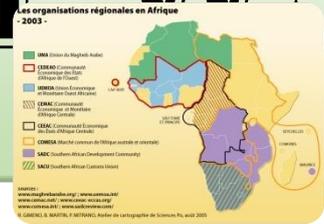


E. LEGAL NEWS

LE DROIT COMMUNAUTAIRE AFRICAÏN À VOTRE PORTEE



N
U
M
É
R
O
7

SOMMAIRE

Numéro 7 du 17 au 31 juillet 2017

Editorial - Narcisse AKA

2-5

I. Doctrine

- SARL: capital minimum, établissement des statuts, constat de la libération des fonds provenant de la libération du capital social et de leur dépôt, Mes Atinoukè K. AMADOU & Jimmy KODO..... **6-10**
- Le nouvel acte uniforme OHADA portant organisation des sûretés : propos introductifs autour d'une refonte d'envergure du droit des sûretés, *Mactar SAKHO*..... **10**

II. Jurisprudence

- Sentence CIRDI N° ARB/15/18 du 22/6/ 2017, CFHL SA C/ Cameroun..... **11-14**
- Opinion dissidente dans l'arbitrage CIRDI N° ARB/15/18, CFHL SA C/ Cameroun..... **14**
- Compte rendu de l'audience de la CCJA du 13 juillet 2017 **14-17**

III. Législation

- Code des marchés publics de la CEDEAO..... **17**
- Directive N°04/2005/CM/UEMOA portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public dans l'UEMOA..... **17**

IV. Actu

- Un nouveau barème CIRDI en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2017 **19-21**
- L'Union Internationale des Avocats (UIA) déménage **21**
- La BRVM et la Bourse de Shanghai signent un accord **22-23**
- Le groupe chinois ZENDAI visite la BRVM **23-24**
- La 1^{ère} Plateforme Africaine des professionnels du droit et du conseil voit le jour !..... **24**
- Prix International Droits de l'Homme et monde des Affaires..... **25-26**

V. Agenda

- Atelier de sensibilisation sur les PPP à l'intention des Directeurs de Cabinet de l'UEMOA les 20 & 21 juillet 2017 à Ouagadougou (Burkina Faso)..... **26**
- Séminaire sur l'Arbitrage CCJA-OHADA les 20 & 21 juillet 2017 à N'Djamena (Tchad) **26**
- Réunion de la Commission Technique des politiques sectorielles de l'UEMOA organisée par la Chambre Consulaire Régionale du 25 au 27 juillet 2017 à Lomé (Togo) **27**
- Formation sur la négociation de contrats miniers IDEP 4-15 sept 2017 Dakar **28**



**Institut de Droit Communautaire
Institute of Community Law**
"Agir pour l'intégration africaine"

Récépissé N° 705/ MEMAT/DGAP/DAG/SDVA ; N° CC 0526325 S

Tél. (225) 22 41 75 65/ 22 01 08 25

E-mail: contact@idc-afrique.org; Site Web: www.idc-afrique.org

EDITORIAL *Narcisse AKA****OHADA Arbitration Tour...***

Aux termes des dispositions du préambule et du Traité OHADA, les Pères fondateurs se sont engagés à « *promouvoir l'arbitrage comme mode de règlement des différends contractuels* » ; ils ont ainsi créé un Centre Régional d'arbitrage au sein de la haute juridiction communautaire.

Conformément aux objectifs du Traité, La CCJA-OHADA a lancé, sous l'impulsion de sa nouvelle Présidente, Mme Flora DALMEIDA MELE, de nationalité congolaise, un vaste programme de promotion de son système d'arbitrage dénommé « OHADA Arbitration Tour ». Cette sensibilisation particulière se déroule dans le cadre de l'étude d'un cas pratique suivant le règlement d'arbitrage de la CCJA-OHADA.

Après Abidjan au mois de mai dernier, la caravane de la CCJA a marqué deux escales à Conakry et à Dakar en juin. Le mois de juillet est réservé aux villes de Paris (10 au 13) et de N'Djamena (20 au 21).

Ces séminaires offrent l'occasion aux participants de se familiariser avec les règles spécifiques de l'arbitrage CCJA-OHADA qui offre des avantages considérables, malheureusement méconnus des

opérateurs économiques et professionnels du droit.

Le CIRDI et l'Afrique...

Le Centre International pour le Règlement des Différends Relatifs aux Investissements (CIRDI), créé par la Convention du 18 mars 1965, joue un rôle important dans le cadre du règlement des litiges opposant les Etats aux investisseurs étrangers, en offrant des prestations en matière d'arbitrage et de conciliation.

Le numéro spécial du CIRDI consacré à l'Afrique montre qu'au 31 mai 2017 :

- « 22% de l'ensemble des affaires CIRDI impliquent un Etat africain comme partie (135 affaires au total).
- 45% de ces affaires sont fondées sur un TBI, 39% sur un contrat d'investissement entre l'investisseur et l'Etat hôte et 16% de ces affaires sont fondées sur une loi sur l'investissement de l'Etat hôte.
- 33% de ces affaires impliquent le secteur économique du pétrole, gaz et mines.
- Parmi les affaires qui ont été tranchées par un tribunal, 44% ont vu des demandes être rejetées pour des motifs d'incompétence ou sur le fond ».

Une de ces affaires a fait l'objet d'une sentence récente (CIRDI N° ARB/15/18) envoyée aux parties le 22 juin 2017 et publiée sur le site du CIRDI ; elle oppose la Société Capital Financial Holdings Luxembourg (CFHL) à la République du Cameroun.

Le Tribunal arbitral présidé par le Pr Pierre TERCIER, les Co arbitres Alexis MOURRE et Alain PELLET a décliné sa compétence au motif d'une part que la demanderesse (CFHL) ne remplit pas les conditions de nationalité prévues par la Convention entre l'Union Economique belgo luxembourgeoise et la république Unie du Cameroun du 1^{er} novembre 1981, sur la base de laquelle l'arbitrage a été engagé (le Traité) et d'autre part que la Société CFHL n'aurait pas réalisé un investissement au sens de la convention CIRDI.

L'un des co-arbitres, Me Alexis MOURRE a marqué son désaccord, en soumettant une opinion dissidente.

Quelques décisions sur des demandes de récusation d'arbitres dans des procédures CIRDI sont également proposées dans le présent numéro.

Il convient de faire observer par ailleurs que depuis le 1^{er} juillet 2017, le nouveau barème CIRDI sur les frais est entré en vigueur.

Le forfait administratif du Centre, en vigueur depuis 2012, s'élèvera à 42.000 dollars pour toute affaire nouvelle ou pendante.

Les frais administratifs sont perçus par le Centre à l'enregistrement d'une requête d'arbitrage, de conciliation, ou d'une procédure après-sentence, et sur une base annuelle par la suite. En ce qui concerne les requêtes enregistrées avant le 1^{er} Juillet 2016, ces frais sont perçus par le Centre à la date de la constitution du Tribunal arbitral, du Comité de constatation des faits, ou du Comité ad hoc concerné et sur une base annuelle par la suite.

De même, ces frais sont applicables sur une base annuelle à toute procédure administrée par le Centre en vertu de règlements autres que la Convention du CIRDI ou le Règlement du Mécanisme supplémentaire.

L'UIA et les Droits de l'Homme...

L'Union Internationale des Avocats (UIA) organise le 8^e Prix international Jacques Leroy – Droits de l'homme & monde des affaires.

« L'UIA encourage les étudiants en droit à participer à ce prix qui récompense un jeune de moins de 30 ans pour son travail scientifique sur la thématique des droits de l'homme et du monde des affaires.

Cette année, le Prix Jaques Leroy est consacré à l'exploitation des

ressources naturelles et au respect des droits de l'Homme.

Les zones d'exploitation de ressources naturelles sont des lieux privilégiés de violations des droits de l'homme du fait des conditions dans lesquelles cette exploitation est pratiquée. Les intérêts commerciaux priment souvent davantage que le respect des droits des populations locales, y compris en matière environnementale.

Cette exploitation génère alors corruption, fraude, pillage... L'appropriation des zones d'exploitation par les forces armées alimente les conflits, autour desquels se négocient des enjeux commerciaux considérables. L'intervention d'acteurs internationaux et des pays voisins augmente encore le nombre d'intérêts en présence et leur confrontation conduit à des situations de catastrophe humaine et environnementale. À tel point que dans certaines zones, la présence de ressources naturelles constitue un facteur majeur de développement des conflits les plus meurtriers.

Comment les entreprises peuvent-elles, dans leurs relations avec les Autorités, les populations locales, leurs partenaires internationaux et filiales, limiter les conséquences de l'exploitation des ressources naturelles sur les droits de ces

populations et éviter d'alimenter les conflits ?

Les étudiants qui souhaitent participer à ce prix, doivent envoyer à l'UIA 25, rue du Jour 75001 Paris-France ou par mail : uiacentre@uianet.org avant le 31 juillet 2017, une dissertation (plaidoirie, étude, commentaire de cas pratique) en 20 000 caractères (espaces inclus) ».

La BRVM s'ouvre à l'Asie...

La Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM) sise à Abidjan et la Bourse de Shanghai, dénommée Shanghai Stock Exchange, ont procédé à la signature, le 15 juin 2017 à Shanghai, d'un accord de partenariat.

Ce Mémoire porte sur le développement du marché actions et de la dette, la création de nouveaux produits financiers, l'amélioration des plateformes de cotation et des outils de surveillance du marché, la double cotation, l'échange d'informations et de documentations et enfin l'échange d'expériences dans le cadre de l'adoption des normes internationales en matière boursière.

Suite à cet accord, Monsieur Zhikang DAI, Président Directeur Général et fondateur du Groupe chinois ZENDAI, a effectué une visite de travail à la tête d'une délégation de haut niveau, au siège

de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM) et du Dépositaire Central/Banque de Règlement (DC/BR) à Abidjan, le vendredi 07 juillet 2017.

A l'issue de cette visite, M. DAI a indiqué que son Groupe, déjà présent au Mali dans le secteur minier, allait engager des réflexions stratégiques pour une présence active sur le marché financier régional de l'UEMOA et encourager les entreprises chinoises travaillant en Afrique à s'intéresser à ce marché pour accompagner le développement de leurs activités.

Créer une SARL en toute simplicité...et encourager l'entrepreneuriat

L'Acte uniforme révisé relatif au droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Économique (AUSCGIE) a été adopté le 30 janvier 2014 et est entré en vigueur le 5 mai 2014. Il introduit de nouvelles dispositions dont certaines relatives aux sociétés commerciales. A l'heure où les taux de chômage sont grimpants, à l'heure où l'entrepreneuriat, surtout chez les jeunes, ou encore d'autres modes de financement des entreprises, à l'instar du capital investissement, sont en pleine expansion, Il convient de noter qu'après avoir introduit des

dispositions encourageantes sur le statut de l'entrepreneur, l'OHADA a ouvert la voie à la promotion de l'entrepreneuriat.

Ainsi les modalités de création de la Société à Responsabilité Limitée (SARL) ont fait l'objet dans plusieurs Etats membres de mesures de facilitation. Il est désormais possible dans certains Etats de créer une SARL sans le recours obligatoire à un professionnel du droit, ou encore avec un capital minimum faible voir sans minimum.

Deux Avocats, ex Conseillers Techniques de l'OHADA, Mes Jimmy KODO et Atinoukè AMADOU ont dressé une synthèse des dispositions internes adoptées et rendues publiques relatives au capital minimum de la SARL, au mode d'établissement des statuts de ce type de société, ainsi qu'au mode de constat du dépôt et de la libération des fonds provenant de la libération du capital social. Au 6 juin 2017, treize (13) États membres sur dix-sept (17) ont pris des dispositions internes en matière de SARL.

Tous ces points seront abordés dans ce deuxième numéro du mois de juillet, spécialement réservé aux abonnés. Excellente lecture. Vive l'intégration africaine.



(Suite...)

Réservée uniquement aux Abonnés

CONDITIONS D'ABONNEMENT À E.LEGAL NEWS

Abonné	Tarif annuel	Tarif mensuel
Entreprises	458 Euros soit 300.000 FCFA	45.8 Euros soit 30.000 FCFA
Magistrats, Enseignants	152.6 Euros soit 100.000 FCFA	15.26 Euros soit 10.000 FCFA
Avocats	152.6 Euros soit 100.000 FCFA	15.2.6 Euros soit 10.000 FCFA
Notaires, Huissiers...	152.6 Euros soit 100.000 FCFA	15.26 Euros soit 10.000 FCFA
Avocats stagiaires	76.3 Euros soit 50.000 FCFA	7.63 Euros soit 5.000 FCFA
Etudiants	76.3 Euros soit 50.000 FCFA	7.63 Euros soit 5.000 FCFA

E.legal news

E.legal News est un produit conçu pour permettre aux acteurs de tous les secteurs d'activités, un plus large accès aux informations juridiques et judiciaires communautaires.

PRESTATIONS OFFERTES

- Mise à disposition de la législation communautaire ;
- Mise à disposition de la Jurisprudence des différentes juridictions communautaires ;
- Recherches sur des points précis de la législation et de la jurisprudence communautaire ;
- Notification des grands événements en matière de droit communautaire africain (OHADA, UEMOA, CEDEAO, OAPI, CIMA...) ;
- Un journal électronique répertoriant (synthèse) les événements communautaires ;
- Informations exclusives sur les publications en droit communautaire ;
- 30 % de réduction sur tous les événements IDC (Séminaires, événementiels...).

Institut de droit communautaire

Institute of Community Law

RENSEIGNEMENTS ET ABONNEMENT

Secrétariat de l'Institut de Droit Communautaire (IDC-Afrique), à son siège sis à Abidjan Cocody

Tél. (225) 22 41 75 65/ 22 01 08 25/ 05 50 48 57/ 58 00 94 64

E-mail: contact@idc-afrique.org

Site Web: www.idc-afrique.org